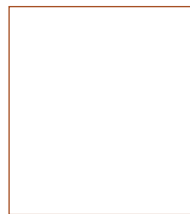




Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



Numéro 114 - Été 2010



rue des Hausseurs à Nandrin

PPNa Contact
Périodique trimestriel

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue d'Engihoul, 6
4550 Saint-Séverin
Tél. : 04.371.37.02

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902
BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

Jean Fonze

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membre :

Albert Cavicchia

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Règlement communal d'urbanisme3

Environnement

Essaim d'abeilles à récupérer4

L'épuration individuelle5

Vie de l'Association

Balade du printemps8

Balade de l'automne9

Notre histoire locale

Notices historiques sur le Condroz
(8^e partie). Histoire populaire.....10

Ici et ailleurs

Lutte contre les pollutions diverses.....15

L'eau en bouteille, meilleure que

l'eau du "robinet" ?16

Nature

La berce du caucase17

Règlement communal d'urbanisme¹

"Enfin", serions-nous tentés d'écrire. En effet, cela fait des années et des majorités politiques différentes que le PPNa souhaite, réclame l'adoption par notre commune d'un RCU et des décisions claires sur l'aménagement du territoire. Depuis sa création, le PPNa œuvre à la défense du caractère rural de nos villages et lutte, à armes inégales, contre les lotisseurs voraces.

Comme d'autres citoyens de la commune, des membres du Conseil d'administration du PPNa ont été conviés, par le pouvoir communal, à participer aux "Ateliers villageois". En conclusion de ces rencontres dans les différents villages de l'entité, une assemblée de synthèse a été organisée à Saint-Séverin. Au cours de celle-ci, des représentants d'un bureau d'études, sollicité par le collège échevinal, présentèrent cinq scénarios d'urbanisme à appliquer, éventuellement, à nos villages.

Très étrangement, ces cinq scénarios ne prévoyaient que des variantes de "densification de l'habitat". Or, il nous sembla pourtant que cette volonté de densification ne fut jamais évoquée par l'assemblée générale de synthèse, mais seulement par les représentants du bureau d'études. Au contraire, les remarques et objections présentées par l'assistance nous parurent opposées aux propositions du bureau d'études. Nous serions-nous trompés ? Certes, notre bourgmestre expliqua clairement à l'assemblée que la volonté du collège était de maîtriser l'urbanisation de la commune en soulignant que la Région wallonne avait toujours le dernier mot.

Nous serions en tout cas fort intéressés de connaître les résultats du "vote" bizarre auquel l'assistance a été invitée à participer en mentionnant d'ailleurs les coordonnées des votants ! On se demande

¹ Suite au décès de notre ami René Mawet, cet éditorial a été postposé.

bien pour quelles raisons il fallait en effet mentionner son nom sur le bulletin de vote.

Toujours est-il qu'il est évident que toute évocation de "densification de l'habitat" implique l'acceptation de nouvelles constructions. Or, "nouvelles constructions" signifie intensification de la pression de la densité d'habitants et menace accrue sur le caractère rural des villages. Bien sûr, entre deux maux, nous choisirions le moindre ! Si vraiment il est impossible de s'opposer à la boulimie urbanistique des lotisseurs en pleine campagne, la mort dans l'âme, nous préférons que l'habitat se cantonne dans les villages. Mais, c'est vraiment choisir entre Charybde et Scylla. Et surtout, nous pensons que cela ne correspond pas aux souhaits des Nandrinois. ■

Environnement

Essaim d'abeilles à récupérer

À vous toutes et tous !

En la période de mai débute les premiers essaimages des colonies d'abeilles. Pour bon nombre d'apiculteurs liégeois entre autres, l'hivernage s'est révélé catastrophique. Les trois apiculteurs, dont je suis, opérant sur le site des jardins situés au-dessus de la gare Jonfosse, avons été sauvagement vandalisés début février 2010.

Les ruches ont été basculées et les cadres massacrés à coups de briques. Les 6 colonies laissées à la pluie et au gel sont mortes. La perte est totale et le découragement est bien présent, face à tous nos efforts pour donner un refuge à ces insectes bien nécessaires à la vie végétale, animale et humaine.

Nous demandons votre collaboration pour nous prévenir prioritairement afin de récupérer les essaims qui sortiront des murs creux où nos abeilles citadines ont encore, tant qu'à présent, un logis sûr. Pour les personnes n'habitant pas Liège, adressez-vous directement à une fédération apicole de votre région.

Pourriez-vous nous aider à sensibiliser et apaiser les personnes qui demandent l'intervention des services des pompiers qui, trop souvent encore, détruisent ces précieux insectes et souligner l'importance de maintenir ce genre d'habitat intramuros indispensable à leur survie. Repérer un essaim est une chance extraordinaire qui nous est donnée. Participer à sa récupération est un acte merveilleux au service de tous pour que la vie continue. Ceci, malgré l'adversité climatique, l'inconscience de certains et le cynisme économico-industriel à court terme, privilégiant l'intérêt financier de quelques-uns, à la vie de tous.

Par avance merci de votre collaboration !

Francis Walgraffe, apiculteur en ville ; rue du Potay, 4 à 4000 Liège ; 0496.15.03.77 ; fwalgraffe@voo.be ■

Environnement

L'épuration individuelle

Êtes-vous concerné par l'épuration individuelle ?

Non, si votre rue est (ou sera) équipée d'un égout qui aboutit (ou aboutira) à une station d'épuration. Sur les 7 communes du Groupe d'Action Locale (GAL Pays des Condruses), les centres suivants sont ou seront équipés en égouts et en stations d'épuration :

- Marchin (Thier Boufflette, Fond du Fourneau, Fourneau).
- Nalonsart.
- Ellemelle (Craway).
- Ouffet.
- Warzé.
- Villers-aux-Tours.
- Anthisnes (partie nord).
- À Nandrin et Anthisnes, quelques quartiers sont à l'étude par l'AIDE.

Vous pouvez vérifier votre situation sur le site Web : <http://www.spge.be> (cartographie).

Oui, si vous ne vous trouvez pas dans ces centres. Vous êtes alors en Zone d'Assainissement Autonome (ou Transitoire).

Devez-vous vous équiper en système d'épuration individuel agréé ?

Oui, et immédiatement, si vous construisez ou rénovez ou agrandissez votre maison en zone d'assainissement autonome. Oui, si vous serez repris en zone sensible à l'environnement (en cours de définition).

Oui, si votre habitation a été construite après la date d'approbation du Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) ou du Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) : à vérifier avec l'Administration communale.

Non dans l'immédiat pour les anciennes habitations. Mais, jusqu'à présent, vous bénéficiez de primes. En Zone d'Assainissement Transitoire (ZAT) et susceptible d'être équipée plus tard en égouts, les nouvelles constructions doivent être raccordées à une fosse septique, suivie d'une chambre de visite et d'un système d'infiltration des eaux usées. En ZAT qui sera dédiée à l'épuration individuelle, il faut placer au minimum une fosse septique et prévoir une zone de plus de 10 m² pour l'implantation d'un futur système d'épuration, mais il est mieux de prévoir d'ores et déjà un système d'épuration individuel agréé.

La capacité du système d'épuration est de minimum 5 personnes (même si vous n'êtes que deux ou trois).

À qui dois-je m'adresser... ?

Il y a déjà de nombreux sites pour des informations générales : www.spge.be (cartographie), www.aide.be, environnement.wallonie.be, www.aive.be...

Pour les informations générales et les démarches administratives : votre Administration communale. Pour des questions techniques et devis : auprès des fabricants (voir liste sur environnement.wallonie.be). Pour des cas complexes (groupements, dérogations,

campings...) : l'Administration communale. N'hésitez pas à contacter le GAL Pays des Condruses : Marc Wauthélet (085.27.46.10 les lundi et mercredi, m.wauthelet@reseau-pwdr.be) ou nous rendre visite (au CTA, rue de la Charmille, 16 à 4577 Strée) ! 10 années d'expérience à votre service : démarches à suivre, exemples, contacts, techniques...

"Microstations" (stations compactes) ou "lagunage" (filtres plantés) ?

Quoi qu'il en soit, il faut choisir parmi la liste des systèmes agréés. Si vous ne disposez pas d'au moins 30 m² de terrain, il faudra opter pour une microstation. Celle-ci vous coûtera 3 000 à 6 000 € à l'installation, plus les frais de fonctionnement (entretien, contrôles, énergie électrique et remplacements périodiques des appareils).

Le lagunage coûte de 4 500 à 10 000 €. Il s'avère moins cher après quelques années, car il ne nécessite pas d'énergie. Il faut toutefois prévoir, tous les quatre ans, une vidange de la fosse septique placée avant le lagunage. Le lagunage permet de mieux épurer l'eau. Vous pouvez même rejeter vos eaux épurées dans une mare.

Quand dois-je m'équiper (je suis en Zone d'Assainissement Autonome) ?

Pour les nouvelles habitations (env. > 2000, c.-à-d. après la date d'approbation du PCGE ou du PASH) : vous devez installer un système d'épuration individuel agréé immédiatement lors des travaux de construction.

Pour les habitations plus anciennes : pas d'obligation actuellement, sauf pour les habitations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui voient augmenter le nombre de résidents. Obligations futures pour les maisons qui seront situées en zones "sensibles à l'environnement".

Ai-je droit à des primes et exemption ?

Pas de prime pour les nouvelles constructions !

Prime pour les anciennes constructions situées en zones d'assainissement autonome qui s'équipent de systèmes agréés. Il est possible d'obtenir une dérogation au raccordement à l'égout si votre cas se justifie. Une prime peut être accordée également. Une exemption du CVA ("Taxe" assainissement : env. 1 à 1,5 €/m³ d'eau de distribution) est octroyée. Montant de la prime : 2 500 € (ou max. 70 % des factures) pour un système jusque 5 personnes + 625 € si infiltration dans le sol (selon normes). 375 € sont prévus par personne supplémentaire.

En cas d'imposition (= si l'habitation fait l'objet d'un permis d'urbanisme et voit augmenter le nombre de résidents ou si l'habitation se trouve en zone définie sensible à l'environnement), le montant de la prime est majoré à 4 000 €.

Attention : les primes mentionnées ne sont pas attribuées si le bâtiment abrite des activités commerciales ou industrielles.

Le GAL EAU vous informe rapidement

Vie de l'Association

Balade du printemps

Le temps n'était vraiment guère motivant pour entreprendre cette belle balade au départ du paisible village de Yernée. Et pourtant, une dizaine d'irréductibles amoureux de la nature (et de la marche) se sont retrouvés à l'entrée du village malgré les conditions climatiques peu engageantes. Et ils ont eu raison d'être optimistes puisque, hormis quelques minutes de pluie dans la forêt, la balade a pu se dérouler au sec, sans grande chaleur et surtout dans une ambiance sympathique. Bref, contre toute attente, ce fut presque idéal.

L'itinéraire nous fit d'abord traverser la forêt en longeant un joli ruisseau pour atteindre le hameau dominé par la Tour Malherbe (XVI^e et XVII^e s.). Après avoir "guillerètement" dévalé le sentier à travers bois, le groupe dut affronter, avec succès, une montée très raide dans un défilé étroit pour aboutir au lieu-dit "Bourgogne" et, un peu plus loin, sur le plateau, admirer le château de la Tour-Au-Bois avant de rejoindre notre point de départ après 2 h 45.



Balade de l'automne

Quand :

le dimanche 17 octobre 2010
à 14 h 00.

Durée : environ 2 heures.

Itinéraire : Halleux - Croix André -
Petite Vaux - rue de la Halette -
rue des Hausseurs - Halleux.

Rendez-vous : à la ferme du Halleux,
à Nandrin.

Public cible :

Ouvert à tous.



Notices historiques sur le Condroz (8^e partie) Histoire populaire

par l'Abbé G. Boniver, curé de Warzée (1926).

Nous continuons la publication du modeste ouvrage historique d'un ancien curé de Warzée.

Après avoir évoqué différents responsables des communautés de l'ancien régime, tels les échevins et le bourgmestre, l'abbé Boniver traite des conseillers, des gardes champêtres, des receveurs et des curés. À la lecture du passage concernant les différentes taxes ou redevances payées par les habitants de la Principauté de Liège, on peut se rendre compte que l'imagination ne manquait nullement à ceux qui les exigeaient. Que ce soient les autorités laïques ou ecclésiastiques !

Hommes jurés, ou assermentés, ou "commissaires" dits ensuite "***conseillers***". D'abord choisis par les bourgmestres, leur élection avait lieu à l'issue de la Grand'Messe et pour trois ans. Ils étaient au nombre de quatre "hommes jurés" choisis parmi les plus capables de la commune. En 1697, le Prince-évêque ordonna de laisser élire deux des "jurés" par le peuple. En 1714, un nouveau règlement ne voulut qu'un seul "commissaire", lequel ne pouvait être réélu qu'après un intervalle d'un an. En 1732, les charges de mayer, échevin et greffier de police furent déclarées par le Prince "incompatibles avec celles de la magistrature".

Sergenterie et Justice. Le sergent (ou ***garde champêtre***) devait être à même, ainsi que les échevins et le greffier, de remplacer le mayer en cas d'absence de celui-ci aux séances. Le sergent recevait le tiers du prix des rapports concernant les bois, les aisements¹ de la commune, ainsi que ceux des particuliers qui voulaient l'employer. En 1550, il avait droit, comme le mayer, à un stier² d'avoine, pour

recueillir le waide-avoine³ dû au Prince. En 1743, il avait droit à un patar⁴ pour chaque semonce⁵ concernant les impôts. Le sergent annonçait les ventes, le dimanche, devant l'église, à la sortie des messes.

Aux élections de bourgmestre, le sergent convoquait le peuple au son d'une clochette. La réunion avait lieu un dimanche après les deux messes, près de l'église. Le suffrage se donnait à haute voix, y compris celui des veuves payant le cens⁶ et celui des épouses remplaçant leur mari absent.

Receveurs. D'abord, la Cour se chargea des finances ; ensuite, les bourgmestres s'en occupèrent dès leur établissement en 1562, pour un taux de trois ou quatre pourcent ; enfin, ce furent les receveurs. Les plus anciens impôts exigés montrent, par nom, qu'ils furent instaurés aux temps où ces redevances se payaient en nature.

Ils s'appelaient :

1. La "masuage". C'était la foncière, dont le nom semble dériver de mansus (manse ou demeure), et intéressait le "masuy" ou propriétaire, par la cession lui faite du terrain.
2. La "waide-avoine" et la "quote-avoine", évoquées ci-dessus.
3. La "poule du polage" ou du poulailler comprenant six œufs, s'acquittait par dix sous à la messe épiscopale (c'est-à-dire à la table du Prince-évêque).
4. Les "œufs du pardon". Cette redevance consistait en six œufs, ou leur valeur, offerts à Pâques par chaque ménage au Chapitre Cathédral de Saint-Lambert. Cet impôt ne paraît pas avoir été vraiment obligatoire. Ces impôts en cas de viduité (veuvage) ne se payaient que par moitié.

¹ Aisemences : nouvelles terres à cultiver vacantes régies par l'autorité locale et concédables sous conditions, soit en location, soit par aliénation avec accord de la communauté. Désignait les terrains vagues, parfois boisés, biens communs considérés comme accessibles à la communauté.

² Stier (m.) : mesure de capacité pour les grains.

³ Waide-avoine : waide = wède : prairie à foin.

⁴ Patar (m.) : wallon "patar" : petite monnaie ancienne.

⁵ Semonce (m.) : invitation faite dans les formes (pour une cérémonie, un jugement).

⁶ Cens(m.) : redevance que le possesseur d'une terre payait au seigneur.

À ces dénominations primitives succédèrent les "tailles"⁷, d'abord appliquées accidentellement pour la levée de troupes, et rendues perpétuelles..., exigées de qui n'était pas noble. L'appellation de "tailles" vient de ce que les illettrés marquaient leurs recettes et paiements sur une branchette de bois par une taille, coche ou entaille, ainsi que le faisaient encore, il n'y a pas tant d'années certains boulangers.

En fait d'impositions, les plus anciennes exigées par les ennemis furent lancées par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, dès l'année 1468.

Les luttes entre les peuples, les obligations de leurs résultats pour les États et les communes de la Principauté finirent par faire imposer jusqu'aux moindres objets. Notons cependant que les impositions n'étaient pas identiques dans les diverses régions de la Principauté.

Pour rappeler ici quelques détails historiques, ou des dates d'origines, citons quelques notes :

1580 Pour la diversion (éloignement) des Espagnols, chaque ménage paya 8 à 18 florins.

1599 Impôt sur la fortune présumée.

1603 Pour l'entretien de la garnison du château fort de Huy : par charrue, un florin Brabant ; idem pour chaque toquaige ; deux florins pour les rentiers. Impôt sur les estouffes (poêles) et fowirs (foyers). Les marchands payèrent deux florins de même que les fours à toit couvert ou non.

1691 Impôt sur le vin "pour la guerre contre l'ennemi commun" (les Turcs).

1691 On paye dix florins par mois, pour le feu, la chandelle et le nécessaire, à la garnison de Foisé, que commandait François de Vivario.

1701 La contribution personnelle ou "manandise", était de dix liards pour homme et femme. En 1770, de deux florins et sept patars.

Les professions furent quelques fois imposées ainsi que les bestiaux. En temps de guerre, on exigeait des rations de paille, d'avoine, œufs, poules, viande, bois, charrette, etc.

Émoluments dus aux curés au XVI^e siècle

En outre de la dîme, les curés avaient divers droits :

"A chacun mariage, le curé qui les épouse doit avoir une paire de gants, et le jour des noces, une "dreschie" (portion = dressi l'sopé : servir la soupe) de chaire cuyte, comme on la met aux invités des nopces ; item, deux grandes blanches miches de moitroux et une jeusse (cruche) de bire (bière) ; et tout cela doit-on au dit curé, où les noces se faisaient ; et ce, au deseur de ses droits, qui sont taxés où il y a coustume les recevoir.

Item pour un double mariage, scavoir quand les deux conjoints sont de la paroische, doivent à ung curé trente patars de Brabant, qui sont six florins liégeois à quatre aidans pour chascun patart, et quand il n'y a que ung seul de ban, doit trois florins ; depuis réformée à deux florins. Les riches doivent le double.

Item les noveas mariés demourant en la paroische, ils doivent à jour N.D. de la Purification que l'hon dit le jour delle Chandeleur, chascun un tortis de chire (tourteau de cire) à lengliese, pesant demi-livre de chire et est compté à 24 aidans liégeois, dont le curé en a deux à la cheuse (choix). Depuis, mis à 32 aidans.

Item pour lettre d'attestation pour aller quérir un rouge scel (dispense) un pot de vin ou la valeur. Item de chaque chef de ménage, un quart d'aidant à chaque des quatre jamaz (fêtes solennelles) et trois œufs à Pâques.

Item de chascun ménage à jour de Noël un pain, et à jour de Pâques, encore un, de regon (seigle), pesant 5 livres ; les vefves et veffves ne payent pas leur oblation, que demi-droict.

Item pour les droits de un service (obsèques) de laboureurs, 30 patars de Brabant ; depuis, réformé à 2 florins Brabant. Mais quand ce sont seigneurs, gentilhommes, mayeurs, éschevins, ou marchands vivant de leur bien et trafic, ils doivent le double. Depuis réformé à ung escu d'or.

Item pour les quarantièmes (messe de 40 jours) pour messe de commémoration ou messe d'enfant, pour chascune, 30 aidans liégeois ; et les riches, le double. Depuis réformé à 2 florins liégeois.

Item pour la messe de l'année avecque la recommandation de l'année, 2 florins liégeois ; et les riches, le double. Réformé dans la suite à 4 florins.

⁷ Taille (f.) : impôt levé par le roi ou un seigneur sur ses sujets.

Item quand touche le jour du Saint-Sacrement, le Mambour⁸ de l'engliese doit au curé deux pots de vin ou la valeur ; avec ce, encore le dit mambour doit le disnez à curé, marlier⁹, porteur du ciel (baldaquin du viatique) et à sonneurs de cloches ; le tout aux despens de la dite engliese."

Au milieu du XVIII^e siècle, les droits de mariage, mort et autres étaient de deux tiers moindres. Le clergé de Liège exigeait, sur le revenu des cures, quatre sous par muid¹⁰.

Mambours ou marguilliers

Le mambour de l'église était nommé par les magistrats. Il avait des conseillers dits "tenants" de fabrique, que le curé eut le droit de nommer jusqu'en 1746. Dès lors, il fallut l'approbation de l'archidiacre¹¹.

L'élection des mambours se faisait solennellement un dimanche avant les vêpres¹², soit par la voie du sort, en présence des autorités et du peuple. Après choix fait par les tenants, de trois personnes capables, il était procédé à l'élection par le recès¹³ que voici :

"Dans l'assemblée de Nous, les bourgmestres et magistrats de la communauté... ; présents : ..., lesquels se sont rendus immédiatement avant les vêpres, en présence du Magistrat et quantité de paroissiens ; et après avoir fait trois billets bien pliés, sans fraude ni malice, lesquels ont été posés sur la table de communion, et après avoir tiré leurs billets, le dit ...N. est atombé¹⁴ pour être un mambour et sera tenu d'en remplir tous les devoirs ; fera rentrer les rentes et créances de l'église, fera les collectes ordinaires, sera obligé avec la généralité de ses biens à y revenir pour assurance des deniers perçus et devra rendre des comptes entre les mains des tenants de l'église après deux ans, date d'aujourd'hui".

Les curés rendaient publiquement, pendant la grand'messe, les comptes d'église tous les deux ans et faisaient signer le procès-verbal par le mambour et par les tenants, ainsi que par l'un ou l'autre confrère voisin...

Prochaine partie : les Guerres.

⁸ Mambour (m.) : était une sorte de régent que le chapitre de Saint-Lambert investissait de la souveraine puissance pendant la vacance du siège épiscopal.

- ⁹ Marlier (m.) : wallon "mârlî" : chantre qui accompagne le prêtre.
- ¹⁰ Muid (m.) : ancienne mesure de capacité pour mesurer différentes choses, comme le blé, les légumes, la chaux, le charbon. La valeur du muid variait selon les régions : le muid de Bourgogne valait 270 litres.
- ¹¹ Archidiacre (m.) : ecclésiastique investi par l'évêque de ses pouvoirs sur les curés de son diocèse.
- ¹² Vêpres (plur.) : office qu'on disait jadis le soir et qu'on dit maintenant à 2 ou 3 heures de l'après-midi. Vêpre (m.) : terme vieilli pour le soir, la fin du jour, cf. au XVI^e s. vesprée, et le wallon vespreye.
- ¹³ Recès (m.) : recez : procès-verbal résumant des conventions.
- ¹⁴ Atombé : wallon "atoumé" : tombé par hasard.
- 

Ici et ailleurs

Lutte contre les pollutions diverses

Prime communale à l'achat d'une tondeuse mulcheuse électrique à... Lasne.

Depuis le 1^{er} juin de cette année, la commune brabançonne de Lasne accorde une prime à l'achat d'une tondeuse mulcheuse électrique. Pour rappel, une "mulcheuse" est une tondeuse qui réduit l'herbe de tonte en petits morceaux. L'intérêt que présente ce genre de tondeuse est multiple. En effet, il n'est plus nécessaire de récolter l'herbe de tonte, au contraire, puisque celle-ci constitue un engrais direct pour la pelouse. La corvée de transport vers le recyparc en est allégée. Enfin, comme toute tondeuse électrique traditionnelle, ce type de tondeuse n'empeste pas le voisinage et ne produit donc pas de CO₂. Last but not least, un avantage hautement appréciable pour les voisins, la tondeuse mulcheuse électrique fonctionnerait sans produire les pétarades et vrombissements habituels des tondeuses à essence, bref, les nuisances sonores seraient nettement réduites.

C'est donc tout bénéfice pour l'environnement et la qualité de vie du quartier ainsi d'ailleurs que pour les responsables communaux. En effet, ceux-ci sont trop souvent assaillis par des plaintes d'administrés excédés par le bruit produit par les tondeuses et autres machines déchaînées par des concitoyens peu civilisés qui les utilisent à n'importe quelle heure et n'importe quel jour avec un mépris inqualifiable de la quiétude des voisins. Et cela, malgré les appels

répétés annuellement et officiellement par le pouvoir communal, par exemple par le bourgmestre de Nandrin dans le bulletin communal "Carrefour".

L'initiative des édiles communaux de Lasne nous paraît indéniablement louable ; mais bien sûr, il faut admettre que cette commune brabançonne n'est pas n'importe quelle commune. ■

L'eau en bouteille, meilleure que l'eau du "robinet" ?

Voici quelques éléments de réflexion à ce sujet souvent évoqués.

L'eau embouteillée coûte plus de 1,50 \$ la bouteille... c'est 1 900 fois le prix de l'eau du robinet.

La consommation d'eau en bouteille est mauvaise pour...
... le portefeuille. Un Nord-Américain dépense plus de 400 \$ annuellement pour l'eau en bouteilles.
... la santé qui peut être affectée par les émanations des bouteilles (entre autres par le Bisphénol-A qui peut causer le cancer).
... l'environnement qui est affecté par le transport, l'emballage et les déchets causés par les bouteilles vides.

En 2004, il s'est consommé 26 000 000 000 de litres d'eau embouteillée en Amérique du Nord. Cela représente :

- 26 000 000 000 de litres, c'est presque 28 000 000 000 de bouteilles de plastique en un an dont 86 % se sont retrouvées aux déchets.
- 1 500 bouteilles d'eau se retrouvent aux déchets chaque seconde (selon le Earth Policy Institute (EPI) des États-Unis).
- 26 000 000 000 de litres signifient que 17 000 000 de barils de pétrole ont été utilisés pour fabriquer ces bouteilles. Suffisamment de pétrole pour faire rouler 100 000 automobiles cette année-là.
- 26 000 000 000 de litres signifient aussi que 2 500 000 tonnes de dioxyde de carbone ont été émises lors de la fabrication de ces bouteilles.

Cent milliards de dollars (selon le Earth Policy Institute (EPI) des États-Unis), c'est ce que dépensent annuellement les consommateurs pour de l'eau embouteillée. Un tel montant fait paraître l'aide américaine récente comme un pourboire. Des études démontrent que pour une fraction de cette somme, tous les habitants de la planète pourraient avoir de l'eau potable et des conditions sanitaires adéquates.

Si vous ne buvez que de l'eau en bouteille, en connaissez-vous tous les implications ? Sinon, attendez-vous à une surprise.

Vous dépensez de l'argent.

Vous polluez la terre.

Vous risquez de polluer la nappe phréatique et d'autres sources d'eau.

Les études démontrent que 35 % des buveurs d'eau embouteillée croient, à tort, qu'elle est plus sécuritaire que l'eau du robinet.

Vous laissez des bouteilles d'eau dans votre auto ? C'est pratique, n'est-ce pas ? Mais saviez-vous que les bouteilles de plastique soumises à la chaleur peuvent dégager des produits qui peuvent causer le cancer du sein ou d'autres types de cancer ?

Et même si vous n'avez pas laissé ces bouteilles dans l'auto, savez-vous si ces bouteilles n'ont pas subi des températures extrêmes avant que vous ne les achetiez ?

Quel que soit votre choix, songez que ne plus utiliser de l'eau embouteillée concourt à garder la nature et le portefeuille verts. ■

Nature

La berce du caucase

Après avoir évoqué, dans des bulletins précédents, deux plantes invasives dans nos contrées, à savoir la ***salicaire commune*** et la ***balsamine de l'Himalaya***, nous en présentons cette fois une troisième, bien plus dangereuse : la ***berce du Caucase***.

Depuis une vingtaine d'années, elle envahit littéralement la Belgique ; on la trouve partout, du littoral aux Ardennes.

Nom scientifique : *Heracleum mantegazzianum*.

Origine

Elle a été introduite en Europe centrale au XIX^e siècle dans les jardins botaniques en raison de ses qualités ornementales et elle s'est acclimatée rapidement dans toute l'Europe, notamment le long des cours d'eau.

Description

C'est une plante dont l'envergure est gigantesque ; sa hauteur peut atteindre 4 à 5 mètres et ses feuilles 3 mètres de largeur. Petites, elles sont assez semblables à celles de la carotte sauvage. Elle est surmontée d'une inflorescence en ombelle d'environ 50 cm de diamètre, elle est d'une teinte blanchâtre et fleurit de la mi-juin à la mi-juillet.

Reproduction

Elle pousse rapidement et se reproduit à vive allure. Chaque pied peut compter jusqu'à 80 000 petites fleurs, disposées en ombelle, qui donnent autant de graines vigoureuses. Elle est autoféconde, ce qui permet à une plante isolée de se reproduire et de conquérir rapidement un vaste territoire en bouleversant l'équilibre naturel de celui-ci. Tout comme la balsamine ou la salicaire commune, cette plante est invasive, car elle étouffe littéralement les plantes locales bien plus petites.

Danger

Cette plante produit une toxine phototoxique, c'est-à-dire qu'elle réagit si on l'expose à la lumière. Cette toxine, présente dans la sève, provoque des inflammations et des brûlures graves de la peau qui n'apparaissent que plusieurs heures après son contact ; celles-ci peuvent persister durant des années ! Certaines cloques peuvent atteindre la taille d'une pomme de terre ! Bref, la sève agit sur la peau comme un acide. Elle est incolore et inodore.

Le contact direct avec la sève est indolore, la brûlure ne commence à se manifester qu'après un minimum de quinze minutes voire deux heures et plus. Précisons que le simple contact d'une feuille peut engendrer la brûlure.

En cas de contact de la peau avec la sève, il faut éliminer la sève le plus rapidement possible en épongeant sans frotter, puis laver au savon et rincer abondamment la zone atteinte. Mais, ce n'est pas tout ! Il faut alors éviter d'exposer l'endroit touché par la sève à la lumière pendant 48 heures !

Éradication

Comme la balsamine de l'Himalaya, cette plante gigantesque est néfaste et invasive et, comme la balsamine, son éradication est difficile. Mais en plus, elle est dangereuse, car elle nécessite, on le comprendra aisément, le port d'un équipement approprié permettant d'éviter tout contact avec la peau... ou les yeux.

Comment procéder ?

Pour détruire cette plante, il faut impérativement se munir de gants (et de lunettes), sectionner la racine à environ 10 cm sous le niveau de la terre et arracher la plante. Il sera souvent nécessaire de répéter cette opération à chaque repousse, car la berce est tenace.

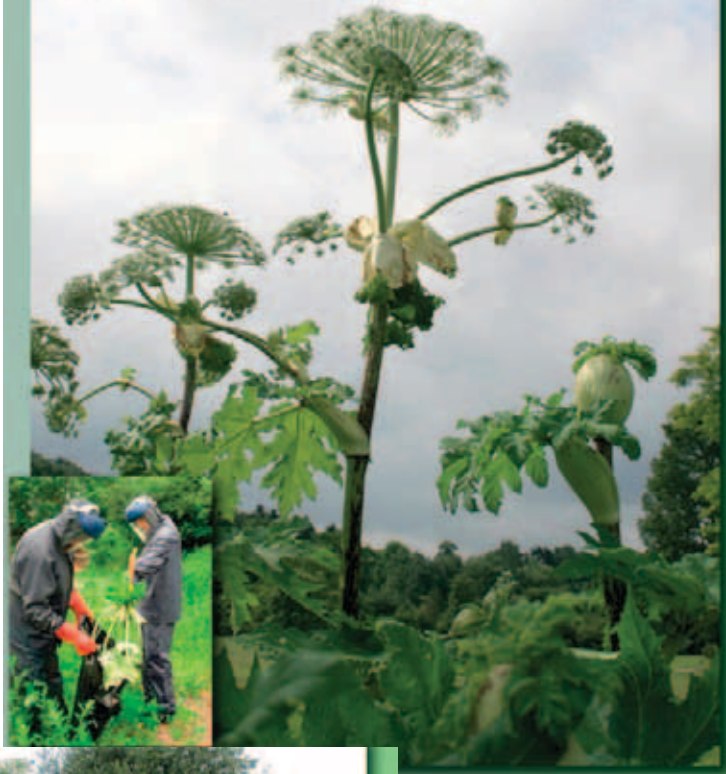
Conseils du Jardin botanique de Belgique (Meise)

Bien sûr, le premier conseil à formuler est de ne pas semer volontairement des graines de berce dans son jardin. Le second est d'éradiquer toute plante qui se serait semée par le vent, un ruisseau ou même le trafic.

Pour en savoir plus, consulter le site : <http://www.giant-alien.dk> et télécharger la brochure, fruit des efforts de quarante scientifiques de sept pays différents : "Manuel pratique de la berce géante".

Attention ! Il ne faut pas la confondre avec la berce commune qui ne mesure que 2 m 50 de hauteur.

Un Alien envahissant et phototoxique la Berce du Caucase



la Berce
du Caucase